

Station Hydrominérale de la Mouillère - Casino Municipal - Restaurant Touristique - Cahier des charges pour l'exploitation des jeux

M. LE MAIRE, Rapporteur : La situation actuelle de l'exploitation des jeux découle du cahier des charges du 5 octobre 1993 et de l'avenant n° 1 du 14 mars 1995 respectivement adoptés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1993 et du 13 mars 1995.

Ce cahier des charges indique les jeux autorisés, le montant du prélèvement communal, la contribution de l'exploitant du Casino au développement touristique et à l'animation.

Après négociation avec le concessionnaire, l'accord du Conseil Municipal est sollicité sur les propositions suivantes :

1. la durée de ce contrat est alignée sur celle de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Il est rappelé que ce cahier des charges devient sans objet, dans le cas où l'autorisation d'exploitation des jeux n'est pas renouvelée par M. le Ministre de l'Intérieur (il est rappelé qu'un avenant à ce cahier des charges est conclu à chaque renouvellement de l'autorisation des jeux valable 5 ans ; l'actuelle autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 1998),

2. le contenu du programme d'animation et d'effort artistique est amélioré. Ainsi, il est ajouté le paragraphe suivant :

«Le concessionnaire s'engage à produire cent soirées piano-bar à l'intérieur de l'établissement. Il s'engage également à participer financièrement à plusieurs manifestations culturelles en relation avec les associations locales, pour une somme qui pourrait atteindre 100 000 F à 150 000 F.

De plus, le concessionnaire s'engage à affecter une somme annuelle de 150 000 F au sponsoring».

3. le montant du prélèvement communal est modifié. Actuellement, celui-ci est de 8 % du produit brut des jeux.

Il est proposé de le fixer comme suit :

8 % jusqu'à 20 000 000 F

10 % de 20 000 000 F à 45 000 000 F

15 % au-delà de 45 000 000 F

soit une recette annuelle supplémentaire estimée à 1 100 000 F.

Sur avis favorables des Commissions Délégation de Gestion, Contrôle Financier des Sociétés liées à la Ville et Economie-Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

M. LE MAIRE : Je vous signale que sur 1995, le total des recettes communales (taxes, versement-transport, loyers, etc.) pour le Casino Municipal a été de 8 378 158 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 29 mars 1996.